

CERTIFICAT GENERAL

La société AGROVIN S.A. certifie que ses produits œnologiques :

○ **CODEX ET USAGE ALIMENTAIRE:**

Sont aptes pour l'élaboration et/ou le contact de produits destinés à la consommation humaine suivant les règlements:

- ✓ Codex Œnologique International (OIV).
- ✓ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/68 de la commission du 27 octobre 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées.
- ✓ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/934 de la commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV.
- ✓ RÈGLEMENT (CE) n° 231/2012 de la Commission du 9 mars 2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement Européen et du Conseil.
- ✓ RÈGLEMENT CE 491/209 du conseil du 25 mai 2009 modifiant le règlement (CE) no 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique»).
- ✓ Dans le cadre du régime de sécurité alimentaire: **FSSC 22000**.
- ✓ Conformes à nos Fiches Techniques en vigueur.
- ✓ R.G.S.E.A.A 31.00391/CR

○ **NON OGM:**

Sur la base des informations fournies par nos fournisseurs, ils ne sont pas des organismes génétiquement modifiés et ne contiennent pas de produits obtenus auprès d'O.G.M. au sens de la directive CE 2001/18 du 12/03/2001. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CE 1830/2003.

○ **NON IONISANT :**

Ne sont pas subi de traitement ionisant ou irradiation.

- **SANS NANOTECHNOLOGIE**

Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits SOLISOL.

- **TRAÇABILITÉ**

Permet un contrôle efficace des deux ascendants et descendants de traçabilité de chaque produit.

- **ABSENCE DE CORPS ÉTRANGERS:**

L'absence de corps étrangers est assurée dans les produits fabriqués: liquides filtrés par 5 µm et solides tamisés par 10 mm d'ouverture de maille.

Alcázar de San Juan, le 16/01/2023



Département Qualité et Sécurité Alimentaire